

l'humanité, les crimes de guerre et les agressions. À la fin de 1998, 70 États, dont le Canada, avaient signé le statut. La Cour pénale internationale ne pourra toutefois commencer à exercer sa juridiction que lorsque 60 États en auront ratifié le statut.

D'importants progrès ont été accomplis en 1998 par les tribunaux pénaux internationaux ad hoc créés pour le Rwanda et pour l'ex-Yougoslavie.

En novembre 1998, le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), qui siège à Arusha, détenait 30 suspects, dont plusieurs avaient été accusés d'avoir planifié et dirigé le génocide au Rwanda. Le 2 septembre, dans un jugement historique, le TPIR a déclaré Jean-Paul Akayesu, maire d'une localité rwandaise, coupable de génocide et de crimes contre l'humanité, notamment l'extermination, la torture, le viol et d'autres actes inhumains. C'était la première fois qu'un tribunal international avait interprété la définition du génocide que renferme la Convention des Nations Unies sur le génocide de 1948. C'était également la première fois qu'une condamnation au criminel était rendue par un tribunal international pour des actes de violence sexuelle commis au cours d'un conflit interne. La décision du TPIR établissait aussi un précédent en reconnaissant que le viol relève du génocide : selon le Tribunal, les violences sexuelles étaient en effet une partie intégrante du processus de destruction, dirigé spécifiquement contre les femmes tutsi dans le but spécifique de les détruire et de détruire le peuple tutsi dans son ensemble. Le 4 septembre, deux jours après le prononcé du verdict à l'endroit d'Akayesu, le TPIR a condamné à la prison à vie l'ancien premier ministre du Rwanda, Jean Kambanda, qui avait plaidé coupable à des accusations de génocide.

En 1998, le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie a lui aussi fait des progrès. À la suite de nouvelles arrestations ou de capitulations, le nombre des personnes détenues a triplé pour atteindre 28, et le Tribunal a entrepris d'instruire un nombre exceptionnel de causes. La République de Yougoslavie (constituée de la Serbie et du Monténégro) a continué de refuser d'arrêter les accusés ou de les transférer à la garde du Tribunal, de sorte qu'au moins 30 accusés restent en liberté dans le territoire contrôlé par les Serbes de Bosnie ou en Yougoslavie, notamment les deux hommes les plus recherchés de cette guerre, Radovan Karadzic et Ratko Mladic. Des progrès ont néanmoins été enregistrés du fait de l'arrestation par les forces de l'OTAN, en novembre, du Serbe de Bosnie Radislav Krstic. De plus, bien que Belgrade ait contesté la juridiction du Tribunal dans la guerre au Kosovo, refusant de délivrer des visas aux enquêteurs du bureau du procureur, les résolutions adoptées par le Conseil de sécurité en septembre et en octobre stipulent

clairement que le gouvernement yougo-slave doit collaborer avec le Tribunal en ce qui a trait aux atrocités commises au Kosovo et ailleurs dans la République de Yougoslavie.

La question de l'impunité continue d'occuper une place primordiale eu égard aux préoccupations internationales, comme l'atteste l'arrestation, en octobre, de l'ancien dictateur chilien, le général Augusto Pinochet, qui s'était rendu à Londres pour y subir des traitements médicaux. Pinochet a été arrêté par les autorités britanniques sur la base d'un mandat d'arrêt provisoire prononcé par l'Espagne, sous l'accusation de génocide, de torture et de terrorisme relativement à l'assassinat de citoyens espagnols par les forces de sécurité du général au Chili. La question fondamentale est la suivante : un ancien chef d'État peut-il bénéficier de l'immunité ou doit-il répondre des crimes commis durant son régime? Le verdict n'a pas encore été rendu dans cette affaire car la première décision de la Chambre des Lords (prononcée le 25 novembre) a été renversée en appel par un jugement de la Haute Cour britannique favorable à Pinochet; le verdict a donc dû être suspendu et un nouvel appel sera entendu en 1999.

On se rappellera qu'en décembre 1997, les représentants de gouvernements de toutes les régions du monde se sont rassemblés à Ottawa pour signer une Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction. Le dossier a avancé à pas de géant et en septembre 1998, la Convention recevait sa quarantième ratification, le seuil établi pour qu'elle puisse entrer en vigueur six mois plus tard, soit en mars 1999. Le compte à rebours débutera alors pour la destruction, en quatre ans, de tous les stocks et pour le déminage, en dix ans, de toutes les zones affectées.

Toujours au chapitre des réalisations de 1998, le Haut Commissariat aux droits de l'homme, qui a reçu le mandat, lors de la 54^e session de la Commission, d'entreprendre un examen visant à accroître l'efficacité du fonctionnement de l'organisme, a mené de vastes consultations auprès des gouvernements et des ONG. En décembre, le Haut Commissariat émettait un rapport renfermant des recommandations, des propositions et des observations relativement aux procédures spéciales de la Commission, à la procédure confidentielle établie par la résolution 1503 (XLVIII) de l'ECOSOC, à la Sous-Commission de la lutte contre les pratiques discriminatoires et de la protection minorités, et aux groupes de travail mis sur pied par la Commission pour mener des opérations devant servir de modèles. Ce rapport sera examiné lors de la 55^e session de la Commission, en avril 1999.